



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Le 17 juin 2007, le conseil municipal s'est réuni à 15 heures en Mairie sous la présidence de Monsieur COURTEAU maire, à la suite de la convocation adressée le 10 juin 2007 et de l'affichage effectué le même jour.

Présents : Mmes ALLERME, BLANCHARD et SONJON
MM COURTEAU, LAUDET, ROUX et SEGURA.

Excusé :

Nombre de membres du conseil en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum est atteint.

Madame Renée ALLERME a été désignée secrétaire de séance.

1 Approbation de la carte communale

Le maire indique au conseil que la carte communale qui a fait 'objet d'une approbation par le conseil en date du 23 septembre 2006 a été refusée par le Préfet par courrier recommandé avec AR reçu le 2 janvier au motif que l'objectif de 10 constructions sur 5 ans paraissait excessif, que la surface des zones constructibles représentait le double de cet objectif et que les zones prévues à Tardivières ne respectaient pas le principe de continuité avec les hameaux existant intégré dans l'article L 145-3 du code de l'urbanisme. Il précise qu'il a, depuis, rencontré deux fois le sous-préfet PRIETO accompagné des services de la DDE. La concertation de ce dernier avec le Préfet de l'Isère permet de déboucher sur une solution à ces divergences à condition que le conseil accepte de modifier le projet de carte communale tel qu'il avait été approuvé le 23 septembre 2006 : la suppression de la zone dite Ur de Tardivières sise sur les parcelles 542 et 543 et pour partie sur la parcelle 544 devenue 939 depuis l'acquisition par la commune du terrain d'assiette du réservoir. Cela laisserait néanmoins en zone Ur (constructible les parcelles 100 et 187 situées de l'autre côté du torrent de Tardivières).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

vu les articles du code de l'urbanisme L 241-1 et suivants, L 145-3 et L 421,

vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de carte communale

vu les conclusions du commissaire enquêteur monsieur Jean-Louis AMBLARD datées du 14 août 2006

vu la délibération n° 1 du 24 septembre 2006

vu la demande du Préfet exprimée par son courrier LR-AR n° 8755-9719 reçu le 2 janvier 2007

considérant le bien fondé des observations préfectorales

vu le nouveau projet de carte communale intégrant

la suppression de la zone dite Ur de Tardivières sise sur les parcelles 542 et 543 et pour partie sur la parcelle 544 devenue 939

retirant de la zone Ur au village la parcelle 142 où elle avait été intégrée à tort car elle est actuellement exploitée par un agriculteur

considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté après modification au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

annule sa délibération n° 1 du 23 septembre 2006

approuve à l'unanimité le nouveau projet de carte communale établi par le bureau d'étude tel qu'il est annexé à la présente délibération

demande au Préfet de bien vouloir approuver la carte communale ainsi modifiée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Au registre sont les signatures.

Délibération affichée le 6 mai, transmise avec le dossier en 4 exemplaires au préfet de l'Isère le 16 juillet 2007.

Copie certifiée conforme
Le Maire
Jean-Claude COURTEAU